



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe – aval

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Scarpe – aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe – aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 fixant la composition de la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Scarpe-aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe – aval ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M.VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à M. VENTRE secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,

Vu la délibération du 18 novembre 2019 du Conseil départemental du Nord ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Scarpe – aval, est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 3 mars 2015. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général par suppléance


Nicolas VENTRE

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Scarpe – aval**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Des Hauts de France	Mme Monique HUON	Conseillère Régionale
Conseil départemental du Nord	M. Didier DRIEUX	Conseiller Départemental
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Michel Dewitte	
	M. Jean-Marc Dujardin	
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Alain BOCQUET	Maire de Saint-Amand- les-Eaux
	Mme Monique HERBOMMEZ	Maire de Sars-et- Rosières
	M. Jean-Noël BROQUET	Maire de Thun-Saint- Amand
Communauté d'agglomération du Douaisis (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Jean-Paul FONTAINE	Maire de Lallaing
	Mme Edith BOUREL	Maire de Râches
	Mme Nadine MORTELETTE	Maire de Anhiers
Communauté de communes Pévèle Carembault (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Bernard CHOCRAUX	Maire de Cappelle-en- Pévèle
	M. Christian DEVAUX	Maire de Mouchin
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Marc DELECLUSE	Adjoint au maire de Rieulay
	M. Michel KIKOS	Adjoint au maire de Vred
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. David BUSTIN	Adjoint au maire de Vieux-Condé
Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de la Scarpe et du bas- Escaut	M. Jacques DUBOIS	Maire de Nivelles
	M. Hervé WARGNYE	Conseiller municipal délégué de Lecelles
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord – Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord	M. Alain PAKOSZ	Maire d'Erre
	M. Philippe BEYAERT	Conseiller municipal délégué de Lecelles
Syndicat des eaux de Valenciennes	M. Michel DELCROIX	Conseiller municipal délégué de Hasnon
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis »	M. Rémy VANANDREWELT	Adjoint au maire de Pecquencourt

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes	M. Raymond ZINGRAFF	Adjoint au maire d'Aubry du Hainaut
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole	M. Michel DUPONT	Maire d'Ennevelin
TOTAL	23 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régionale d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut	Le président ou son représentant
Délégation régionale Nord-Pas-de-Calais du Centre national de la propriété forestière	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
UFC-Que Choisir Douai	Le président ou son représentant
GABNOR (Association de développement de l'agriculture biologique)	Le président ou son représentant
Activité cynégétique	Le président ou son représentant
Office de tourisme « La Porte du Hainaut »	Le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais Picardie, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais Picardie ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- le directeur territorial Île-de-France — Nord-Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant ;

Total : 9 membres
